



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 30 AVRIL 2024**

### **Komiti Junior ALAINUUESE (RC TOULONNAIS)**

*RC Toulonnais / Stade Toulousain (J21 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Komiti Junior ALAINUUESE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Komiti Junior ALAINUUESE est suspendu 3 semaines.

Au 30 avril 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du RC Toulonnais, M. Komiti Junior ALAINUUESE sera requalifié le 19 mai 2024.

A la suite de la demande formulée par le RC Toulonnais, que M. Komiti Junior ALAINUUESE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE**

*Biarritz Olympique Pays Basque / FC Grenoble Rugby (J27 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

Le Biarritz Olympique Pays Basque a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident".

Le Biarritz Olympique Pays Basque est sanctionné d'une amende de 3 000 € assortie du sursis.



## Christa Sailisa POWELL (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Christa Sailisa POWELL a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Christa Sailisa POWELL est suspendu 1 semaine.

Au 30 avril 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Christa Sailisa POWELL sera requalifié le 11 mai 2024.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2023\\_2024.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51